



Motion des organisations syndicales des sapeurs-pompiers professionnels de France

L'ensemble des organisations syndicales représentant les sapeurs-pompiers professionnels de France a décidé de cosigner une motion visant à supprimer la sur-cotisation salariale à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL).

Alors que ce prélèvement aurait dû cesser depuis 2003, le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2022 est une nouvelle occasion de faire cesser ce prélèvement injuste.

Pour la première fois dans l'histoire des sapeurs-pompiers de France, tous les syndicats se sont entendus pour :

- féliciter et encourager l'ensemble des parlementaires qui œuvrent pour que les amendements nous permettent d'atteindre l'objectif de supprimer la part salariale de la sur-cotisation à la CNRACL ;
- demander au gouvernement de faire en sorte que les arbitrages rendus assurent un vote du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2022 intégrant cette disposition ;
- solliciter le Ministre de l'Intérieur pour une nouvelle rencontre avec chaque organisation syndicale en bilatéral et ce, tout prochainement afin d'aborder les sujets majeurs de notre profession.

Ainsi tous les sapeurs-pompiers professionnels pourraient voir, dans les prochaines semaines, un prélèvement en moins sur leur fiche de paie mettant fin à une injustice qui aurait dû cesser depuis 19 ans.

Xavier BOY, FA SPP- PATS

Natacha POMMET, CGT

Gérard IRIART, AVENIR SECOURS CFE-CGC

Christophe SANSOU, FO SIS

Frédéric PERRIN, SPA SDIS

Jacques NOAILLE, UNSA SDIS

Sébastien BOUVIER, CFDT

Rémy CHABBOUH, SUD

Frédéric MONCHY, SNSPP-PATS